### **INDEX ANALYTIQUE**

Les chiffres renvoient aux numéros de pages.

#### - A -

Accès aux documents Voir Accessibilité, Droit d'accès

### Accessibilité

Certificat d'attribut, 141
Conservation du document, 80, 81, 84
Énoncé de politique du prestataire de services de certification, 149

Répertoire, 144, 145

#### Accréditation

Voir Régime d'accréditation volontaire

Achat des produits ou des services en ligne Voir Document préprogrammé

Acte authentique, 49

Acte notarié, 50

Acte semi-authentique, 49

Acte sous seing privé, 49

### Activité de certification Voir Certification

#### Admissibilité en preuve

Document technologique, 36 Intégrité du document, 45, 48, 50

Transfert de support, 76, 78, 79 Voir aussi Valeur juridique

Agenda électronique, 35

Altération du document, 71, 74

Anonymat, 143

Antémémorisation (« caching »), 194, 229, 230

Application générale de la loi, 1, 3, 23, 40

**Archivage**, 69, 70, 79, 80

Document ayant une valeur archivistique, historique ou patrimoniale

 Conservation sur le support d'origine, 79, 80

Document technologique confié à un tiers, 91

### Assimilation, 40

#### Association

Voir Identité ou identification, Lien entre un document technologique et une personne, une association, une société ou l'État

#### Assurance

Dossier, 40

**Atteinte à l'intégrité du document**, 50, 55-57, 59, 60, 71, 74

# Atteinte à l'intégrité physique

Identité ou identification, 120, 121, 124

#### Atteinte à la réputation

Motif d'annulation ou de suspension d'un certificat, 137

#### Atteinte à la vie privée, 3

Recherche historique, 86 Responsabilité, 181 Site Wiki, 210, 211

#### Authentification

Voir Identité ou identification

#### Aveu

Document technologique, 29, 50

-B-

### Balises Méta Voir Métadonnées

**Bande sonore**, 50, 76, 77

#### Banque de données

Assimilation à la notion de document, 39, 40

Banque de données distribuée, 39

Biométrie, 174, 179

**Biométrie**, 6, 121, 124, 125, 170-179

Balises au recours à la biométrie d'identification (art. 44), 170, 173-178

- Consentement exprès de la personne, 174, 175
- Destruction des données biométriques (respect de la finalité pour laquelle les informations ont été recueillies ou conservées), 178
- Interdiction de capter des caractéristiques biométriques à l'insu de la personne, 177
- Prise minimale de mesures ou de caractéristiques (critère de nécessité et principe du minimum), 175-177

 Utilisation à des fins d'identification, 177, 178

#### Banque de données

 Obligation de divulgation préalable à la Commission d'accès à l'information (art. 45), 174, 179

Notion, 170

Pouvoirs spécifiques de la Commission d'accès à l'information (art. 45), 179

Techniques biométriques, 170-173

- Catégories, 171
- Schéma de fonctionnement commun, 170, 171
- Techniques d'analyse de la morphologie humaine, 171-173
- Techniques d'analyse du comportement, 171, 173

**Blogue**, 184, 187-189, 195, 199-202, 205, 210, 213

**Bracelet de localisation**, 121, 124

**Braille**, 32, 34

Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 233, 237, 238, 241

- C -

Calendrier de conservation, 80

Caractère volontaire du recours aux outils en ligne, 15, 16

Caractère universel de la notion de document, 23-25, 40

#### Carte d'assurance maladie

Vérification de l'identité ou de l'identification, 122

#### Carte d'identité

Voir Identité ou identification

**Censure d'informations**, 88, 182, 191, 209, 215, 216, 220-222, 224

Centre européen de recherche nucléaire (CERN), 243

#### Certificat

Certificat d'attribut, 137-141, 162

- Accessibilité, 141
- Autorisation d'accès, 140
- Catégorie particulière, 140
- Consultation, 141
- Lien entre un mandant et un mandataire, 140, 141
- Mise à jour, 141
- Obtention de renseignements non automatique, 140
- Protection de la vie privée, 140
- Utilisation, 140, 141

Contenu minimum obligatoire (art. 48), 138, 141-143

Définition, 137

Énoncé de politique du prestataire de services de certification, 141, 142

Fonctions (art. 47), 138-140

Énumération de faits non limitative, 140

Identité ou identification, 122-124, 126, 134, 137-139

- Identifiant du document, 126, 138, 139
- Processus d'identification (pierre angulaire), 137

Importance, 139

Marque personnelle, 131

Motif d'annulation ou de suspension (art. 50), 137, 145

Moyen d'établir un lien entre un document technologique et une personne ou objet, 135, 138, 139

Notion très large, 138

Obligations de la personne qui agit en se fondant sur le certificat (art. 60)

- Dispositif de consultation sur place ou à distance (moyen de vérification), 163
- Endroit où la vérification peut être effectuée, 163
- Obligation de moyens, 162
- Responsabilité, 162
- Vérifications à faire, 162, 163

Obligations du titulaire du certificat, 159-162

Autorisation d'utilisation, 160

- Dispositif perdu ou volé (art. 58), 160, 161
- Obligation d'assurer la confidentialité du dispositif tangible ou logique (art. 57), 159
- Obligation de mise à jour des renseignements (art. 59), 161, 162
- Présomption d'utilisation, 160

Période de validité, 142

Pseudonyme, 131, 143

Responsabilité des personnes impliquées dans l'usage d'un certificat, 163-166

- Caractère d'ordre public, 165, 166
- Faute contributoire, 164, 165
- Obligation conjointe, 165
- Obligation de moyens (art. 61), 164
- Obligation de réparer, 165
- Norme de la personne raisonnable (prudente et diligente), 165
- Précision et répartition des responsabilités respectives des personnes impliquées (art. 62), 164

Signature, 142

Système de cryptographie asymétrique (clé publique/clé privée), 19, 135-139, 143, 144, 157, 159-161, 170

Vérification de la validité, 138, 142

Version, 142

Certification, 3, 131, 134-163
Encadrement général, 136
Notion de certification, 134
Notion de certifier, 134
Protection de la vie privée, 136

Protection des renseignements personnels et confidentiels, 137

Voir aussi Certificat, Prestataire de services de certification, Régime d'accréditation volontaire, Répertoire, Services de certification et de répertoire

#### Cession de créance

Mode de transmission, 94, 95, 103

### Choix des supports Voir Liberté de choix

# Code d'identification personnel

Voir Numéro d'identification personnel

# Collecte des renseignements personnels

Biométrie, 170,176, 177
Principe de retenue, 119
Vérification de l'identité ou de l'identification, 122

Comité pour l'harmonisation des systèmes et des normes, 71, 145, 154, 233-237, 242 Certificat et répertoire, 145 Comité multidisciplinaire, 233 Composition, 233 Corégulation, 236 Guides de pratique, 235, 236 Mandat, 154, 155, 234-237

Normes et standards, 145, 154,

Recommandations, 234, 236

#### Commencement de preuve

Intégrité du document

155, 233-236

Intégrité non assurée, 47, 50, 51

# Commission d'accès à l'information (CAI)

Banque de données biométriques

- Obligation de divulgation préalable à la CAI, 174, 179
- Pouvoirs spécifiques de la CAI (art. 45), 179

### Commission électrotechnique internationale (CEI), 237-239

### Communication verbale Voir Conversation orale

#### Comparaison

Équivalence fonctionnelle de la copie certifiée (art. 16), 26, 66, 67

#### Comportement

Techniques d'analyse, 171, 173

#### Confidentialité du document

Consultation du document, 3, 81, 82

Destruction du document, 80

Identité ou identification, 122, 123

Motif d'annulation ou de suspension d'un certificat, 137, 145

Neutralité technologique, 21

Voir aussi Protection des renseignements personnels et confidentiels

Conseil canadien des normes (CCN), 237-239, 241

## Conservation du document,

71, 79-81, 84

Calendrier, 80

Document ayant une valeur archivistique, historique ou patrimoniale

 Conservation sur le support d'origine, 79, 80

Document fiscal, 81

Document technologique confié à un tiers, 92

Droit d'accès, 84

Identifiant du document (art. 46), 125, 126

Logiciel ou matériel nécessaire (art. 19), 80, 81, 84

Maintien de l'intégrité du document au cours de son cycle de vie, 80, 81

Obligations inhérentes, 80, 81

#### Consultation du document

Certificat d'attribut, 141

Consultation sur place ou à distance, 85, 121-123, 144, 145, 162, 163

Document public

 Fonctions de recherche extensive (restriction d'utilisation), 82, 85

Liberté de choix des supports, 81

Protection des renseignements personnels et confidentiels, 3, 81, 82, 90

#### Contrat d'adhésion

Liberté de choix des supports, 74

#### Contrôle d'accès

Procédé de visibilité réduite (art. 25), 25, 82, 90

**Conversation orale**, 31, 35, 47, 51

#### **Copie**, 63-67

Caractéristiques, 65

Conditions de fond, 65, 66

Conditions de forme, 66, 67

Copie de sauvegarde ou copie miroir d'un disque dur, 35

Document résultant du transfert, 67

Droit d'accès, 83

Équivalence fonctionnelle, 65-67

Garantie suffisamment sérieuse, 64

Notions de copie et d'original, 64

Notions de transfert et de copie, 77

Reproduction du document, 65 Transfert de support, 64, 65 Valeur juridique, 63

#### Copie certifiée

Copie certifié, copie certifiée conforme, copie vidimée (art. 73), 26

Équivalence fonctionnelle (art. 16), 26, 66, 67

#### Courriel

Document technologique relatant un fait matériel

- Fait en litige, 49

Exemplaire original, 63

Intégrité du document, 54

Intégrité non assurée, 51
 Plainte de salarié, 25

#### Création du document, 72-74

Liberté de choix des supports, 73, 74

Liberté de produire des documents, 72, 73

**Cryptographie (clé publique/clé privée)**, 19, 135-139, 143, 144, 157, 159-161, 170

# Cycle de vie du document, 5, 69-111

Épisodes du cycle de vie (principes applicables et principales questions à se poser) (tableaux), 107-111 Identifiant du document (art. 46), 125

Métaphore utilisée en sciences de l'information, 69, 70

Notion, 69, 70

Voir aussi Conservation du document, Consultation du document, Création du document, Document technologique, Maintien de l'intégrité du document au cours de son cycle de vie, Modification du document, Protection des renseignements personnels et confidentiels, Transmission du document

- D -

### Dailymotion, 202-204

#### **Définition**

Besoin d'identification, 120

Biométrie, 170

Certificat, 137

Certification, 134

Certifier, 134

Cycle de vie, 69

Délimitation, 33

Dispositif, 58

Document, 3, 29, 30, 32, 40, 41

Document technologique, 30, 34

Dossier, 40

Écrit, 13, 14

Écriture, 34

Électronique, 31

Énoncé de politique, 149

Entreprise, 57

Équivalence fonctionnelle, 16, 18

Heuristique, 70

Hyperlien, 214, 215

Identifiant, 125

Identification, 117

Index, 214

Information, 33

Intégrité, 52

Intelligibilité, 34

Journalisation, 123

Marque, 130

Métadonnées, 36

Moteur de recherche, 214

Neutralité technologique, 19

Outil de recherche, 213, 214

Prépondérance de preuve, 56

Prestataire de services, 145-147

Réception, 102

Référence, 213

Rendre, 34

Répertoire, 143, 144, 214

Répertoire de recherche, 214

Service informatique interactif, 193

Signature, 126-134

Standard, 53

Standard juridique, 22

Structuration, 33

Symbole, 34

Transfert, 76

Usage courant, 131, 132

Valeur juridique, 45, 46

Vérification, 122

Wiki, 209

#### **Destruction du document**

Transfert de support, 77, 79, 80

**Diffamation**, 24, 49, 186-188, 192, 201, 210-212

Directive européenne sur le commerce électronique, 194, 198

#### **Dispositif**

Définition, 58

Dispositif apte à remplir une fonction déterminée, 58, 59, 243

# Dispositif d'identification ou de localisation

Voir Identité ou identification

# Dispositif de consultation sur place ou à distance

Voir Consultation du document

Dispositif de localisation d'une personne, 121, 124

Divergence, 42

#### **Document**, 1, 5, 29-43

Caractère universel de la notion (art. 71), 23-25, 40

- Libelle de presse, 24, 25
- Liste de termes, 23-25, 40
- Plainte de salarié, 25

Champ d'application de la notion (art. 71), 40

Communication de documents avant l'entrée en vigueur de la loi, 28

Définition (art. 3), 3, 29, 30, 32, 40, 41

Information délimitée et structurée sur un support, 30-34

- Document électronique, 31
- Document technologique,
   31
- Indissociabilité des notions d'information et de support, 33
- Information intelligible sous forme de mots, de sons et d'images, 30, 32, 34
- Interchangeabilité des supports, 32, 33
- Manière tangible et logique de délimiter et de structurer l'information, 30, 32, 33
- Notion d'écriture, 34
- Notion d'information, 33
- Notion d'intelligibilité, 34
- Notion de délimitation et de structuration, 33
- Notion de rendre, 34
- Notion de symbole, 34
- Référence, 30, 32
- Structure commune des documents, 32
- Système de symboles, 32, 34

Lien entre l'information et le support, 14, 33

Notion centrale, 29 Notion générique, 30, 32 Portée générale de la notion (art. 71), 40, 41

Sens des mots relatifs aux documents, 26

Voir aussi Banque de données, Document électronique, Document multimédia, Document préprogrammé, Document technologique, Document source, Dossier, Équivalence fonctionnelle, Support du document

# **Document électronique**, 30, 35

Définition du mot « électronique » dans la Loi uniforme canadienne, 31

Motif d'invalidité, 45, 46 Utilisation non obligatoire, 73

#### **Document fiscal**

Conservation, 81

# Document fonctionnellement équivalent

Voir Équivalence fonctionnelle

#### Document multimédia, 31, 35

# Document original Voir Exemplaire original

#### Document préprogrammé

Produit ou service offert au moyen d'un document prépro-

grammé (art. 35), 12, 13, 42, 43, 93

- Achat de produits ou de services en ligne, 42, 93
- Fonctionnalités obligatoires, 43
- Instructions ou moyens nécessaires pour aviser, prévenir ou corriger une erreur, 43
- Liberté de choix des supports, 12
- Notion d'erreur, 43
- Sanction en cas de non-disponibilité des fonctionnalités, 43

#### **Document source**

Copie, 26, 64-67 Fonction d'original, 62 Transfert de support, 76-78

### Document technologique, 34-39

Acte authentique, 49 Acte semi-authentique, 49 Acte sous seing privé, 49 Admissibilité en preuve, 36 Agenda électronique, 35 Caractéristiques, 37 Composantes, 37 Copie de sauvegarde ou copie

miroir d'un disque dur, 35

Définition, 30, 34

Document confié à un tiers, 90-92

Document constitué de signes, 31

Document électronique, 30, 31 Document multimédia, 31, 35 Document public

 Fonctions de recherche extensive (restriction d'utilisation), 85-90

Document relatant un fait matériel, 49

Droit d'accès, 82-85

Information fragmentée et répartie (art. 4), 30, 31, 38, 39

- Banque de données distribuée, 39
- Caractère distinct des documents, 38, 39
- Document considéré comme formant un tout (conditions à remplir), 38
- Intégrité du document, 39
- Notion de document, 39

Métadonnées, 36, 37 Moyens de preuve, 29, 50 Notion générale et englobante, 30, 35

Preuve matérielle, 36, 49, 50 Qualification, 36 Utilisation non obligatoire, 73 Valeur probante, 36 Voir aussi Intégrité du document, Valeur juridique

## Données biométriques Voir Biométrie

#### **Dossier**

Définition, 40 Modification, 75 Notion de document, 40

# **Double, duplicata, triplicata**, 26

#### Droit américain

Responsabilité des intermédiaires

- Exemption conditionnelle de responsabilité découlant de violations du droit d'auteur, 222
- Immunité conférée par la Communications Decency Act (CDA), 191-194

#### **Droit constitutionnel**

Liberté de produire des documents, 72

### Droit d'accès, 80-85

Caractère général, 83

Conservation du document, 84

Difficultés pratiques sérieuses, 12, 83, 84

Document intelligible directement ou en faisant appel aux technologies de l'information (art. 23), 82, 84

Liberté de choix des supports, 12, 83, 84

Obtention d'une copie, 85

Protection des renseignements personnels et confidentiels, 82, 84

Rapports financiers des partis politiques, 83

# **Droit du public à** l'information, 89, 220

#### **Droit français**

Responsabilité des intermédiaires, 206, 207, 210, 222-224

- Dénonciation abusive (art. 6.1-4 de la LCEN), 223
- Mécanisme de notification des intermédiaires, 222
- Présomption de connaissance des faits litigieux (art. 6.1-5 de la LCEN), 222, 223
- Réserve d'interprétation, 223, 224
- Site d'évaluation des personnes, des biens et des services (intérêt légitime au traitement des données personnelles), 208, 209
- Site de partage de contenus, 204
- Site de réseaux sociaux (notification de la présence d'un contenu délictueux), 206
- Site Wiki, 210, 211

 $-\mathbf{E}$  -

#### Écrit

Définition, 13, 14

Document technologique, 36

Interchangeabilité des supports, 13, 14

Moyen de preuve, 29

#### Écriture

Définition, 34

Égalité devant le service public, 120

Élément matériel de preuve Voir Preuve matérielle

Empreintes digitales, 171

Énoncé de politique du prestataire de services de certification, 137, 141, 142, 148-150, 153-155, 163, 169

### Entrée en vigueur de la loi, 1, 5

Documents valablement établis avant l'entrée en vigueur de la loi (art. 70), 28

### **Entreprise**

Certificat d'entreprise, 140 Conservation du document, 81 Définition, 57 Présomption d'intégrité du

Présomption d'intégrité du document (art. 15 et 33), 57, 58, 93

Équité procédurale, 120

Équivalence de documents servant aux mêmes fonctions

Voir Équivalence fonctionnelle

### Équivalence fonctionnelle

Article premier de la loi, 17 Copie, 65-67 Cryptographie, 19 Définition, 16, 18 Exemplaire original, 62, 63
Fondement de la règle, 16, 18
Formulaire électronique, 17
Identité ou identification, 124
Interchangeabilité des supports, 41, 42

Intérêt et portée de la règle, 17, 18, 41

Liberté de choix des supports, 14

Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, 16, 17

Neutralité technologique, 18 Objet de la loi, 8, 9, 41

Référence à la capacité des divers supports, technologies ou procédés à remplir les mêmes fonctions, 17-19

Signature, 16, 17, 19, 42, 126 Transmission du document, 42, 93-95

Valeur juridique, 14, 17

#### **Erreur**

Document préprogrammé, 43

#### État

Document en possession de l'État

- Destruction, 80
- Présomption d'intégrité (art. 15 et 33), 57, 58

Voir aussi Identité ou identification, Lien entre un document technologique et une personne, une association, une société ou l'État

# Exemplaire original, 26, 60-63

Caractère unique, 60, 62, 63 Conditions à remplir (art. 12), 61-63

Courrier électronique, 63 Équivalence fonctionnelle, 62, 63

Garantie fiable, 60, 61

# **Exigence de qualité**, 5, 6, 51-54

Exigence de vérification de l'exactitude des renseignements, 146, 162, 163, 202

Exonération de responsabilité des intermédiaires, 182, 190, 194-216, 225, 230, 231

Directive européenne sur le commerce électronique, 194

- Activité d'hébergeur, 194
- Activité de simple transport, 194
- Interdiction d'imposer une obligation générale de surveillance sur les prestataires intermédiaires, 194
- Responsabilité civile et pénale, 194
- Types d'activités, 194

Exclusion de l'obligation de surveillance active, 196-198

 Critères applicables du droit commun de la responsabilité civile, 196, 197

- Disposition applicable (art. 27), 196, 197
- Interdiction d'empêcher les autorités responsables d'exercer leurs fonctions, 197, 198
- Interdiction d'interférer avec le responsable de l'accès aux documents, 197, 198
- Intermédiaires visés, 197
- Limites, 198
- Norme de la personne raisonnable (prudente et diligente), 196
- Perte du bénéfice de l'exclusion (rôle actif), 198
- Zone de stockage (contenu illicite), 198

Immunité conférée par la Communications Decency Act (CDA) (États-Unis), 191-194

- Conditions d'application, 193
- Définition de l'expression « service informatique interactif », 193
- Domaines d'application,
   192
- Immunité contre la responsabilité, 192
- Intermédiaires visés, 192-194
- Interprétation, 193

Intermédiaire de services de conservation de documents à seule fin d'assurer l'efficacité de la transmission (art. 37), 229-231 Intermédiaire de services de référence à des documents technologiques, 213-216

- Enjeux démocratiques, 215, 216
- Moteur de recherche, 214
- Notion d'hyperlien, 214, 215
- Notion d'index, 214
- Notion d'outil de recherche, 213, 214
- Notion de référence, 213
- Qualification d'intermédiaire, 213
- Répertoire, 214
- Répertoire de recherche,
  214

Intermédiaire-hébergeur de services de conservation de documents technologiques sur un réseau de communication, 198-213

- Blogue (« carnet Web »,« cybercarnet »), 200-202
- Caractéristiques des prestataires bénéficiant de l'exonération, 199, 211-213
- Disposition applicable (art. 22), 199
- Hébergeur technique, 199, 200
- Site d'évaluation des personnes, des biens et des services, 207-209
- Site de partage de contenus, 202-204
- Site de réseaux sociaux, 204-207
- Site Wiki, 209-211

Intermédiaire-transmetteur, 225, 230, 231

Qualification d'intermédiaires, 195

Régime conditionnel d'exonération (art. 22, 26, 27, 36 et 37), 181-184, 194-196, 198

Types d'activités, 195

Voir aussi Responsabilité des intermédiaires

- F -

#### **Facebook**

Responsabilité des intermédiaires, 206, 207

Signification du document, 98, 99

Voir aussi Site de réseaux sociaux

### Fardeau de la preuve

Contestation de l'intégrité, 59 Copie émise par l'État ou une entreprise, 66

Preuve par prépondérance, 56

### Fausse représentation

Prestataire de services de certification, 159

# Fonction de recherche extensive

Restriction d'utilisation à l'égard des documents technologiques publics (art. 24), 82, 85-90

- Critères d'utilisation, 86
- Droit du public à l'information, 89

- Fichier de renseignements personnels, 88, 89
- Interprétation, 87-89
- Liberté de rechercher des informations, 89
- Objectif, 85-87
- Possibilités d'abus, 85, 87
- Pouvoir réglementaire du gouvernement, 86
- Protection des renseignements personnels et confidentiels, 86, 87
- Recherche historique, 86
- Renseignements à caractère privé, 86
- Respect de la finalité du caractère public d'une information, 86-90
- Rôle de perception des taxes foncières, 88, 89
- Utilisation à des fins illégitimes, 88, 89

#### **Format**

Intégrité du document, 54

# Forme originale Voir Exemplaire original

#### Formulaire électronique

Banque de données, 39

Document préprogrammé, 42, 43

Équivalence fonctionnelle, 17 Information fragmentée et répartie, 39

Voir aussi Document préprogrammé

# Forum de discussion en ligne

Notion de document, 24

Frais de crédit, 102

# Fureteur (Firefox, Explorer, Safari, etc.)

Intégrité du document, 54

- G -

#### Gestion des risques, 2

Processus d'identification, 119, 120

#### Gouvernement

Autorité de certification, 147 Dispositif apte à remplir une fonction déterminée (art. 8), 58, 59

Voir aussi Pouvoir réglementaire du gouvernement

Groupements d'experts, 241-243

- H -

### Harmonisation des systèmes, des normes et des standards techniques

Voir Comité pour l'harmonisation des systèmes et des normes, Normes et standards, Pouvoir réglementaire du gouvernement

#### Hébergeur

Voir Exonération de responsabilité des intermédiaires,

# Responsabilité des intermédiaires

**Hyperlien**, 182, 195, 199, 200, 213-216

- I -

Identité ou identification, 3, 6, 113, 114, 121-126, 170-179 Biométrie (art. 44 et 45), 6, 121, 124, 125, 170-179

Établissement et confirmation, 121-126

- Atteinte à l'intégrité physique, 124
- Balises (art. 43), 124
- Biométrie, 124, 125
- Dispositif permettant de retracer une personne (bracelet de localisation), 124
- Document ou certificat, 122-124, 134, 137-139
- Équivalence fonctionnelle des pièces d'identité, 124
- Journalisation, 123
- Liberté de circulation, 124
- Obligation de conserver les pièces importantes (art. 41), 123
- Obligation de protéger le document contre l'interception (art. 41), 123
- Pièces justificatives, 123
- Protection de la vie privée, 124
- Protection des renseignements confidentiels, 122, 123

Vérification, 122Identifiant du document (art. 46), 125, 126

Moyens et procédés d'identification et de localisation, 114-116, 119-121

- Atteinte à l'intégrité physique (art. 43), 120, 121
- Besoin d'identification, 120
- Besoin de certitude, 120
- Conditions d'utilisation, 114, 115, 119, 120
- Dispositif permettant de retracer une personne (bracelet de localisation), 121
- Exemples de moyens ou de procédés, 117
- Liberté de choix (art. 40 à 46), 114-116, 119-121
- Limites à la capacité d'identifier, 120
- Limites dans le choix (art. 43), 120, 121
- Moyens d'établir un lien entre un document technologique et une personne ou un objet, 115, 116
- Neutralité technologique, 115
- Prestation électronique de services assumée par l'État, 119, 120
- Procédé ou combinaison de moyens, 116
- Protection de la vie privée, 120
- Transaction bancaire, 116
   Notion d'authentification, 117

Processus d'identification, 115, 117-119

- Gestion des risques, 119, 120
- Identification-condition, 119
- Identification volontaire ou de force, 119
- Internet, 119
- Mécanismes de validation ou de corroboration des informations, 118
- Phénomène non univoque, 119
- Pierre angulaire, 137
- Processus inhérent à la vie sociale, 117-119
- Processus non uniforme, 118

Vérification, 121-123

- Biométrie, 124, 125
- Caractéristique personnelle, 122, 123
- Collecte des renseignements personnels, 122
- Confirmation, 122
- Définition, 122
- Document ou certificat,
   123
- Protection de la vie privée, 122
- Protection des renseignements confidentiels, 123
- Publicité légale, 122
- Registre de l'état civil, 122
- Respect de la loi, 122

Vérification sur place ou à distance, 123

Voir aussi Biométrie, Certificat, Répertoire, Signature

# Immunité contre la responsabilité des intermédiaires

Voir Exonération de responsabilité des intermédiaires

#### **Incarcération**

Dispositif permettant de retracer une personne (bracelet de localisation), 121, 124

**Index**, 182, 194, 195, 213, 214, 216, 220

Infonuagique ou informatique en nuage (« Cloud computing »), 91, 92

Information délimitée et structurée sur un support Voir Document, Support du document

# Infraction commise par un document

Interprétation, 23, 25, 41

 Interchangeabilité des supports, 14, 15

**Injonction**, 184, 222

# Intégrité du document, 3, 42, 45-67

Acte authentique, 49

Acte semi-authentique, 49

Acte sous seing privé, 49

Admissibilité en preuve, 45, 48, 50

Atteinte à l'intégrité du document (art. 7), 50, 55-57, 71, 74

Choix du support, 46, 48, 51 Conséquences juridiques

(art. 5), 46, 48

Contestation, 59, 60

- Fardeau de la preuve, 59

Copie, 63-67

Critères, 48-54

Dispositif apte à remplir une fonction déterminée (art. 8), 58, 59

Évolution rapide des situations, 53

Exemplaire original, 60-63 Exemption de preuve, 50, 55

Exigences de qualité, 51-54

Fait matériel, 49

Information fragmentée et répartie, 39

Intégrité assurée, 46-50

Intégrité non assurée, 47, 50, 51

Intention du législateur, 49

Interchangeabilité des supports, 42

Mécanismes d'établissement de l'intégrité du support, 55-57

Neutralité technologique, 48

Notion d'intégrité, 51-54

Notion de document, 48

Présomption, 57, 58

Preuve matérielle, 49, 50

Standard juridique, 53, 54

Voir aussi Maintien de l'intégrité du document au cours de son cycle de vie, Valeur juridique

#### Intégrité du support

Voir Support du document

Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA), 243

Interchangeabilité des supports, 8, 9, 13-15, 41, 42, 47

Équivalence fonctionnelle, 41, 42

Intégrité du document, 42

Interprétation d'une disposition créatrice d'infraction (art. 76), 14, 15, 23, 25

Liberté de choix des supports, 42

Notion de document, 32, 33

Objet de la loi, 8, 9, 41

Plainte de salarié, 25

Principe de la dissociation de l'écrit et du support qui le porte, 13, 14

Valeur juridique, 47

### Intermédiaire

Voir Responsabilité des intermédiaires

Internet Architecture Board (IAB), 243

Internet Assigned Number Authority, 243

Internet Engineering Task Force (IETF), 237, 242, 243

Internet Research Task Force, 243

Internet Society (ISOC), 242

Interopérabilité des supports, 8, 234, 235

**Interprétation de la loi**, 4, 5, 23-28

Caractère universel de la notion de document (art. 71), 23-25, 40

Documents valablement établis avant l'entrée en vigueur de la loi (art. 70), 28

Formulation d'objectifs, 8

Infraction commise par un document (art. 76), 23, 25, 41

 Interchangeabilité des supports, 14, 15

Loi d'application générale, 23

Sens de l'expression « signature » dans un texte de loi (art. 75), 27, 28, 127-130

Sens des mots relatifs aux documents, 26

Copie certifié, copie certifiée conforme, copie vidimée (art. 73), 26

 Double, duplicata, exemplaire original et triplicata (art. 72), 26

Transmission du document

 Recours à un autre mode de transmission approprié au support (art. 74), 27, 93

Usage courant, 132

Iris (rétine), 171, 173, 178

#### ISO

Voir Organisation internationale de normalisation (ISO)

- L -

Libelle de presse, 24, 25

**Liberté d'expression**, 72, 89, 191, 215, 219, 220, 222, 224

#### Liberté de choix

Modes de transmission, 92-95

Moyens et procédés d'identification et de localisation, 114-116, 119-121

Moyens pour apposer une signature sur un document (art. 75), 27, 28, 127-130

Recours aux communications électroniques, 15, 16

Support, 2, 11-16, 42, 73, 74, 81, 83, 84, 98

Liberté de circulation, 124

Liberté de la presse, 72

Liberté de produire des documents, 72, 73

Liberté de rechercher des informations, 89

Lien entre un document technologique et une personne, une association, une société ou l'État, 8, 115-121

Choix des moyens et procédés d'identification et de localisation, 114-116, 119-121

 Limites dans le choix, 120-121

Objet de la loi, 8

Processus d'identification, 115, 117-119

Voir aussi Certificat, Identité ou identification, Signature

Loi de régulation, 2, 10, 245

-M-

Main, 171, 172

Maintien de l'intégrité du document au cours de son cycle de vie, 5, 47, 50, 55, 70-72, 76, 80, 81

Voir aussi Intégrité du document

Marque d'usage courant Voir Signature Marque personnelle Voir Signature

Massachusetts Institute of Technology (MIT), 243

Médias sociaux Voir Site de réseaux sociaux

Mémoire collective, 80

Mesures biométriques Voir Biométrie

### Mesures de gestion

Maintien de l'intégrité du document au cours de son cycle de vie, 72

#### Mesures de sécurité

Maintien de l'intégrité du document au cours de son cycle de vie, 71, 72

Neutralité technologique, 21 Protection des renseignements confidentiels (art. 25), 3, 81, 82, 84, 90, 168

**Métadonnées**, 36, 37, 75, 78

Migration de support Voir Transfert de support

Modification du document, 74, 75

Altération du document, 74 Conditions à respecter (art. 21), 74

Dossier, 75 Métadonnées, 75 Partie intégrante du document, 75

Registre de l'état civil, 75 Registre foncier, 75 Renseignements à noter, 74

#### Morphologie humaine

Techniques d'analyse, 171-173

**Moteur de recherche**, 85, 86, 168, 181, 189, 213-215, 219, 224

Moyens de preuve, 29, 50 Transmission du document, 104

Moyens et procédés d'identification et de localisation

Voir Identité ou identification

### Mutation du droit, 2

- N -

### Neutralité technologique, 19-23

Caractéristique d'un texte de loi, 19

Confidentialité du document, 21 Définition, 19

Élément de politique législative, 20-22

Équivalence fonctionnelle, 18 Évolution rapide des situations, 22

Impartialité du législateur, 20, 21

Innovation, 20

Intégrité du document, 48

Mesures de sécurité, 21

Moyens et procédés d'identification et de localisation, 115

Procédé de légistique, 20-22

Rédaction de la loi, 21, 23

Signature, 126, 127, 133

Standards juridiques, 22

Transmission du document, 21

#### Non-contradiction, 10

Non-discrimination, 45, 151

#### Normes et standards

Comité pour l'harmonisation des systèmes et des normes, 145, 154, 155, 233-236

Groupements d'experts, 241-243 Impartialité du législateur, 20,

Organismes de normalisation, 238-241

Pouvoir réglementaire du gouvernement, 243

Répertoire, 144, 145

Normes journalistiques, 201, 202

#### Notion de document

Voir Document

Numéro d'identification personnel, 116, 122

**- 0 -**

Objet de la loi, 1, 7-9

Énoncé, 7, 8

Fonction symbolique, fonction informative et fonction interprétative, 8

### Obligation d'information

Document technologique confié à un tiers, 91

Obligation de cesser promptement de fournir ses services

Voir Responsabilité des intermédiaires

Obligation de mise à jour des renseignements, 161

Obligation de moyens, 156, 162, 164

Obligation de protéger les renseignements personnels et confidentiels

Voir Protection des renseignements personnels et confidentiels

Obligation de surveillance active

Voir Exonération de responsabilité des intermédiaires

#### **Original**

Voir Exemplaire original

Organisation internationale de normalisation (ISO), 237-239

Outil de recherche, 182, 195, 198, 199, 205, 213, 216, 217

-P-

#### Page

Caractère tangible ou intangible des pages (art. 10), 54

### Page HTML

Hyperlien, 214

Intégrité du document, 54

Site Wiki, 210

#### Page Web

Banque de données, 39

Identifiant du document, 126

Information fragmentée et répartie, 39

#### Pagination du document

Intégrité du document, 54

#### **Parole**

Voir Conversation orale

#### Personne

Voir Identité ou identification, Lien entre un document technologique et une personne, une association, une société ou l'État

### Personne morale

Certificat, 143

Certificat d'attribut, 138, 140, 162

Marque personnelle, 131

# Personne morale de droit public

Document en possession de la personne morale de droit public

- Destruction, 80

#### Perte du document

Interchangeabilité des supports, 14

Photographie, 50, 208

Pictogramme, 34

### Pièce d'identité Voir Identité ou identification

#### Plainte de salarié

Interchangeabilité des supports, 25

Notion de document, 25

# Pouvoir réglementaire du gouvernement

Dispositif apte à remplir la fonction spécifiée (art. 8), 243

Document technologique public (restriction d'utilisation de fonctions de recherche extensive), 86

Normes et standards, 243 Régime d'accréditation volontaire, 152

### Prépondérance de preuve

Atteinte à l'intégrité du document, 50, 55-57, 60 Définition, 56 Norme de prépondérance, 56

#### Présentation recto ou verso du document

Voir Recto ou verso du document

### **Présomption**

Transmission et réception du document, 5, 100-103

### Présomption d'intégrité, 55

Document d'une entreprise ou de l'État (art. 15 et 33), 57, 58, 93

### Présomption d'intelligibilité

Transmission du document, 103, 104

### Présomption de connaissance des faits litigieux

Voir Responsabilité des intermédiaires

#### Prestataire de services

Document technologique confié à un tiers, 90-92

- Conservation du document, 92
- Contrat de prestation consigné par écrit, 92
- Exigences (art. 26), 90-92
- Moyens technologiques mis en place, 91
- Obligation d'information, 91

 Protection des renseignements personnels et confidentiels, 91, 92

Notion, 145-147

### Prestataire de services agissant à titre d'intermédiaire

Voir Exonération de responsabilité des intermédiaires, Responsabilité des intermédiaires

# Prestataire de services de certification

Énoncé de politique (art. 52), 137, 141, 142, 148-150, 153-155, 163, 169

- Accessibilité, 149
- Contenu, 149, 150
- Définition, 149
- Information aux utilisateurs, 148

Fausse représentation, 159

Notion de prestataire de services, 145-147

Obligations, 136, 156-160

Régime d'accréditation volontaire, 151-156

Responsabilité, 163-166

Voir aussi Services de certification et de répertoire

#### **Preuve**

Dispositif apte à remplir une fonction déterminée (art. 8), 59

Identifiant du document (art. 46), 125, 126

Voir aussi Admissibilité en preuve, Fardeau de la preuve, Moyens de preuve, Prépondérance de preuve, Preuve matérielle

#### Preuve matérielle

Document technologique, 36, 49, 50

Intégrité du document

Intégrité non assurée, 47,
 50

### Preuve prépondérante Voir Prépondérance de preuve

# Principes directeurs, 2, 7, 10-23, 45

Caractère volontaire du recours aux outils en ligne, 15, 16

Défis posés au législateur, 10 Équivalence fonctionnelle,

Interchangeabilité des supports, 13-15

Liberté de choix des supports, 2, 11-16, 42, 73, 74

Lois de régulation, 10

16-19

Neutralité technologique, 19-23

Non-contradiction, 10

Non-discrimination, 45

Portée et utilité, 10, 11

Utilisation non obligatoire, 73

Volonté du législateur, 11

# Procédés, systèmes ou technologies

Exemption de preuve du maintien de l'intégrité, 50, 55

Procédé de visibilité réduite, 25, 82, 90

#### **Processus d'identification**

Voir Identité ou identification

#### Processus de certification

Voir Certificat, Régime d'accréditation volontaire, Répertoire, Services de certification et de répertoire

# Processus de normalisation, 237-243

Groupements d'experts, 241-243

Organismes de normalisation, 238-241

### Produit ou service offert au moyen d'un document préprogrammé

Voir **Document préprogrammé** 

#### **Propos diffamatoire**

Voir **Diffamation** 

# **Protection de la vie privée**, 3, 5, 6, 114, 120, 122, 124, 136, 140, 167-170

# Protection des droits des personnes, 191

### Protection des renseignements personnels et confidentiels

Application de la loi, 3, 4

Certification, 137

Consultation du document, 3, 81, 82, 90

Destruction du document, 80

Document technologique confié à un tiers, 91, 92

Document technologique public (restriction d'utilisation de fonctions de recherche extensive), 86, 87

Droit d'accès, 82, 84

Énoncé de politique du prestataire de services de certification, 137

Identité ou identification, 122, 123

Maintien de l'intégrité du document au cours de son cycle de vie, 72

Transmission du document (art. 34), 3, 93, 100, 105, 106

# Protection du consommateur

Réception du document, 102 Support déterminé, 13

**Pseudonyme**, 131, 143

Publicité légale, 122

- R -

### Réception du document Voir Transmission du document

#### Recherche historique, 86

#### Recto ou verso du document

Intégrité du document, 54

#### Rédaction de la loi

Abstraction, 3, 7, 11, 23 Langage hermétique, 4 Neutralité technologique, 21, 23

# Régime d'accréditation volontaire, 151-156

Avantages pour l'utilisateur, 151

Critères de délivrance et de renouvellement de l'accréditation, 155, 156

Équivalence et reconnaissance mutuelle, 153, 154

Facteurs examinés lors d'une accréditation (art. 55), 154

Inscription dans un registre, 153, 154

Pouvoir réglementaire du gouvernement, 152

Tableau, 152

# Régime d'exonération de responsabilité des intermédiaires

Voir Exonération de responsabilité des intermédiaires

Registre de l'état civil, 75, 122

Registre des droits personnels et réels mobiliers, 86, 118

#### Registre foncier, 75, 86

# Règles d'interprétation de la loi

Voir Interprétation de la loi

# Renseignements personnels et confidentiels

Voir Confidentialité, Protection des renseignements personnels et confidentiels

# Repérage séquentiel ou thématique de l'information

Intégrité du document, 54

### Répertoire, 143-145

Accessibilité, 144, 145

Définition, 143, 144

Fonctions et obligations dans le contexte du processus de certification (art. 50), 125, 143, 144

Infrastructure à clé publique, 143, 144

Motif d'annulation ou de suspension d'un certificat, 137

Normes et standards, 144, 145

Voir aussi Services de certification et de répertoire

#### Réseaux sociaux

Voir Site de réseaux sociaux

#### Responsabilité

Liberté de produire des documents, 73

Personnes impliquées dans l'usage d'un certificat, 163-166

### Responsabilité civile

Mise en ligne de l'information, 181, 184-189

- Caractère fautif du comportement, 185, 186
- Faute contributoire commise par le tiers, 186
- Norme de la personne raisonnable (prudente et diligente), 185, 186
- Pouvoir de contrôle sur l'information, 184-189
- Principes généraux de la responsabilité civile (art. 1457 C.c.Q.), 185

# Responsabilité des intermédiaires, 4, 6, 189-231

Contrat liant certains intermédiaires avec des partenaires, 190

Directive européenne sur le commerce électronique, 194

Enjeux démocratiques, 191, 215, 216

Faits donnant ouverture à la responsabilité des intermédiaires-hébergeurs et des intermédiaires de services de référence, 182, 216-225

- Connaissance de circonstances rendant apparente une activité illicite, 218
- Connaissance de fait du caractère illicite d'un document ou d'une activité, 217, 218
- Degré de connaissance nécessaire, 218-224

- Liste non exhaustive de situations (art. 22), 217
- Obligation de cesser promptement de fournir ses services (connaissance du caractère illicite d'un document ou d'une activité), 224, 225
- Présomption de connaissance des faits litigieux (LCEN), 222, 223

Intermédiaire de services de conservation de documents à seule fin d'assurer l'efficacité de la transmission (art. 37), 183, 228-231

- Activité assimilée à celui du transporteur, 229
- Antémémorisation (« caching »), 229, 230
- Participation à l'action d'autrui, 228-231
- Services visés, 228

Intermédiaire-transmetteur, 183, 225-228

- Contrôle physique du document, 228
- Liste non exhaustive des situations (art. 36), 226, 227
- Obligation de transporter tout message sans discrimination (art. 36), 225
- Participation à l'action d'autrui, 225-227
- Qualification d'intermédiaire, 226
- Rôle actif du prestataire dans la transmission du document, 227

- Sélection des personnes qui transmettent, reçoivent ou accèdent au document, 227
- Sélection ou modification de l'information, 227

Notion d'intermédiaire, 189, 190

Protection des droits des personnes, 191

Règles complémentaires aux principes généraux de la responsabilité civile, 181-184, 195

Similitude avec le rôle du bibliothécaire, 216

Source d'incertitude, 190

Voir aussi Exonération de responsabilité des intermédiaires

# Responsable de l'accès aux documents

Consultation du document

- Document technologique public (restriction d'utilisation de fonctions de recherche extensive), 85, 86
- Obligation de prendre des mesures de sécurité pour assurer la confidentialité des renseignements (art. 25), 3, 81, 82, 84, 90, 168

Exclusion de l'obligation de surveillance active

 Interdiction d'interférer avec le responsable de l'accès (art. 27), 197 -S-

### Santé des personnes

Dispositif permettant de retracer une personne (bracelet de localisation), 121, 124

Sceau, 42

Sécurité juridique, 1, 2, 7-9, 46

### Sécurité publique

Dispositif permettant de retracer une personne (bracelet de localisation), 121, 124

# Services de certification et de répertoire, 131, 143-147

Autorité de certification, 145-147

- Gouvernement, 147
- Personnes détenant l'autorité requise, 147
- Tiers de confiance, 147

Pseudonyme, 131, 143

Services de certification, 146 Services de répertoire, 146

### Services de référence à des documents technologiques

Voir Responsabilité des intermédiaires

## Services de répertoire Voir Répertoire

Services en ligne Voir Document préprogrammé Signature, 113, 126-134

Acte notarié, 50

Apposition à un acte, 126-128, 132, 133, 139

Certificat, 142

Critères d'opposabilité (art. 39), 127

Effets de droit, 128

Équivalence fonctionnelle, 16, 17, 19, 42, 126

Identité ou identification, 128

Liberté de choix des moyens pour apposer une signature (art. 75), 27, 28, 127-130

Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, 127

Manifestation du consentement, 127-129, 133, 134

Marque d'usage courant, 127, 129, 131, 132

- Caractère inhabituel ou inusité, 132
- Garanties raisonnables,
   132
- Habitudes et préférences de l'usager, 132
- Notion d'usage courant, 131, 132
- Régularité de l'usage, 132

Marque personnelle, 127-131

- Certificat, 131
- Notion de marque, 130
- Notion de « personnelle », 130, 131
- Signe choisi, 131

Moyen d'établir un lien entre un document technologique et

une personne ou objet, 126, 127, 129, 130, 133, 139

Neutralité technologique, 126, 127, 133

Pseudonyme, 131

Signature dynamique, 171, 173

Tradition, 128, 129

Transcription du nom, 128, 129

Site d'évaluation des personnes, des biens et des services, 207-209

Site de partage de contenus, 202-204

Site de réseaux sociaux, 204-207

Site Wiki, 209-211

#### Société

Voir Identité ou identification, Lien entre un document technologique et une personne, une association, une société ou l'État

**Standards juridiques**, 22, 53, 54

### Standards techniques

Voir Comité pour l'harmonisation des systèmes et des normes, Normes et standards

**Support du document**, 2, 3, 8, 9, 11-16

Composante du document, 33

Information délimitée et structurée sur un support, 30-34 Intégrité du document, 49 Liberté de choix, 2, 11-16, 42, 73, 74, 81, 83, 84, 98

- Choix d'avoir recours aux communications électroniques, 15, 16
- Consultation du document
- Convention entre les parties, 12, 13, 74
- Difficultés pratiques sérieuses, 12, 83, 84
- Droit d'accès, 12, 83, 84
- Équivalence fonctionnelle,
   14
- Interchangeabilité des supports, 42
- Limitation par la loi, 12, 13, 74
- Obligation de respecter les règles de droit, 11, 12, 15, 73, 74
- Portée du principe, 12
- Produit ou service offert au moyen d'un document préprogrammé, 12, 13
- Transmission et réception du document, 73, 98
- Valeur juridique, 15

Mécanismes d'établissement de l'intégrité du support, 55-57

- Atteinte à l'intégrité du document (prépondérance de preuve), 55-57
- Exemption de preuve, 55

### Support déterminé

Protection du consommateur, 13

Valeurs mobilières, 13
Transfert, 75-80
Voir aussi Interchangeabilité des supports

Support original Voir Exemplaire original

Système de cryptographie asymétrique (clé publique/clé privée) Voir Cryptographie (clé publique/clé privée)

**Système de symboles**, 32, 34 Définition du mot « symbole », 34

Système national des normes (SNN), 241

– T –

Technique biométrique Voir Biométrie

Technique cryptographique Voir Cryptographie (clé publique/clé privée)

#### Témoignage

Intégrité du document

 Intégrité non assurée, 47, 50

Moyen de preuve, 29 Transfert de support, 78

#### **Tiers**

Voir Exonération de responsabilité des intermédiaires,

Prestataire de services, Responsabilité des intermédiaires

# Titulaire du certificat Voir Certificat

# Transfert de support, 3, 71, 75-80

Admissibilité en preuve, 76, 78, 79

Condition de validité, 76, 77

Contenu minimal de la documentation, 77

Copie, 64, 65

Destruction du document, 77, 79, 80

Dispositions applicables (art. 17 et 18), 75, 76

Distinction entre les notions de transfert et de copie, 77

Document ayant une valeur archivistique, historique ou patrimoniale

 Conservation sur le support d'origine, 79, 80

Document résultant du transfert, 76-78, 80

Documentation jointe au document résultant du transfert, à ses éléments structurants ou à son support, 77, 78

Liberté de choix des moyens pour atteindre les objectifs, 77

Maintien de l'intégrité du document au cours de son cycle de vie, 76

Métadonnées, 78

Notion de transfert, 76 Témoignage, 78 Types, 76

#### **Transmetteur**

Voir Exonération de responsabilité des intermédiaires, Responsabilité des intermédiaires, Transmission du document

# Transmission du document, 71, 73, 92-106

Achat de produits ou de services en ligne (art. 35), 93

Cession de créance, 94, 95, 103

Conditions à respecter, 92, 99

Cycle de vie, 93

Document fragmenté, compressé ou remisé en cours de transmission pour un temps limité (art. 30), 99

Equivalence fonctionnelle, 42, 93-95

Exemplaire ou copie (art. 32), 93, 104, 105

Liberté de choix des supports, 73, 98

Liberté de se procurer ou non certaines technologiques (art. 29), 92, 96, 97

Liberté des modes de transmission, 92-95

Mode spécifique (art. 28), 92-94

Moyens de preuve, 104

Neutralité technologique, 21

Obligation de faire usage de la technologie appropriée au support (art. 28), 94, 95

Préservation de l'intégrité du document (art. 30), 92, 93, 99

 Documentation disponible pour production en preuve, 93

### Présomption d'intégrité

 Document d'une entreprise ou de l'État (art. 33), 93

Présomption d'intelligibilité, 103, 104

Présomptions de transmission et de réception (art. 31), 5, 100-103

- Accessibilité du document, 101
- Adresse électronique active, 102, 103
- Avis de non-renouvellement, 101
- Clique sur le bouton
   « envoyer » ou sur un icône, 101
- Frais de crédit (exigibilité),
   102
- Notion de réception, 102
- Tableau, 104
- Renversement par une preuve contraire, 100, 102

Protection des renseignements confidentiels (art. 34), 3, 93, 100, 105, 106

Protocole de transmission TCP/IP, 100, 243

Recours à un autre mode de transmission approprié au support (art. 74), 27, 93, 97

Sens des expressions relatives à la transmission (art. 74), 27

Signification par Facebook, 98, 99

– U –

Union internationale des télécommunications (UIT), 237-240

Usage du certificat
Voir Certificat

Usurpation d'identité, 123, 136, 160

- V -

Valeur archivistique, historique ou patrimoniale, 79, 80

Valeur juridique, 5, 8, 9, 12, 14, 15, 45-67 Contestation de l'intégrité, 59,

60

Copie, 63-67

Définition, 45, 46

Dispositif apte à remplir une fonction déterminée (art. 8), 58, 59

Documents valablement établis avant l'entrée en vigueur de la loi (art. 70), 28

Équivalence fonctionnelle, 14, 17

Exemplaire original, 60-63

Intégrité, 51-54

Intégrité du document, 48-51

Interchangeabilité des supports, 47 Liberté de choix des supports, 15

Lois inspirées de la Loi uniforme canadienne, 45

Mécanismes d'établissement de l'intégrité du support, 55-57

Motif d'invalidité, 45, 46

Non-discrimination, 45

Objet de la loi, 8, 9, 41, 45

Particularité de la loi québécoise, 46

Présomption d'intégrité, 57, 58

Voir aussi Intégrité du document

#### Valeurs mobilières

Support déterminé, 13

Vérification de l'identité ou de l'identification Voir Identité ou de l'identification Verso du document

Voir Recto ou verso du document

Vie privée

Voir Atteinte à la vie privée, Protection de la vie privée

Visage, 171, 172

Voix, 171-173

-W-

Wiki

Voir Site Wiki

**World Wide Web Consortium (W3C)**, 237, 242, 243

-Y-

YouTube, 202